Compagnie a pour habitude de régler les réclamations que les assurés peuvent avoir contre elle.

Dans le mois de janvier dernier (1894), notre magasin et stock assurés à votre Compagnie, ont été incendiés et aussitôt notre réclamation établie, la Compagnie s'est empressée de régler notre dommage lequel s'élevait à la somme de $ 2325.00.

Nous n'hésitons pas à dire que votre système d'assurance est des plus avantageux et nous le recommandons fortement aux marchands, aux cultivateurs et propriétaires de la campagne.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos etc.,

COUILLARD, FILS & Cie.

AVANTAGES OFFERTS.

N. B.—Cette compagnie assure le bétail contre la mort par la foudre, soit dans l'étable, soit dans le paturage de l'Assuré. Elle n'assurent que les fermes et les résidences isolées des villages et des campagnes ainsi que les églises, les collèges, les couvents, les presbytères, les vases sacrés, et les ornements d'église. Cette compagnie n'est pas exposée à souffrir de grandes pertes et donne une garantie certaine aux assurés. Elle est sous la direction de personnes qui ont consacré plusieurs années de travail à ce genre d'assurance et qui comprennent entièrement les besoins des fermiers.

Les fermiers ainsi que toutes autres personnes protégeront leurs intérêts en s'assurant à cette Compagnie.